

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIZ :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 24 septembre.

Il faut que le juste-milieu soit bien déhonté pour oser se vanter des conversions qu'il opère par le moyen des fonds secrets. Nous ne pensions pas qu'un parti pût descendre jusqu'à ce degré de corruption niaise, et il a fallu pour nous en convaincre lire tout ce que les journaux salariés ont écrit sur la récente prostitution de M. Barthélemy.

Qu'on ne s'étonne pas de nous voir aborder avec si peu de ménagements une personnalité si directe. M. Barthélemy par son talent patriotique était devenu un homme public; il s'était donné une sorte de noble magistrature que la France avait consacrée : aujourd'hui, il ne se contente pas d'abdiquer cette haute fonction : il la couvre de boue, il la souille de sa turpitude, et quelque chose de son infamie rejaillit sur ceux qui, pleins de confiance dans cette verve éloquente et jeune qui ressemblait à de la vertu passionnée, lui avaient donné le sacre du génie et de la popularité. Sa honte est une honte nationale, et nous devons tous rougir de nous être laissé duper par ce poète jongleur qui spéculait sur notre admiration et notre crédule sympathie.

Pour nous tous, écrivains en particulier, qui avons dévoué au pays une plume indépendante, c'est un devoir impérieux de flétrir cet homme et de repousser toute idée de confraternité avec lui; de déclarer hautement qu'entre lui et nous, il n'y a plus qu'un abîme de mépris et d'écarter toute pensée de solidarité pour le passé ou l'avenir. Notre devoir est de laver la profession d'écrivain politique de l'infamie de ces prostitutions scandaleuses. Que le juste-milieu donc triomphe d'avoir acheté cette conscience pourrie : il n'a rien gagné qui mérite nos regrets : du jour qu'elle était à vendre elle ne valait pas une obole. Qu'il soit fier d'avoir perdu un talent dont nous pouvions nous enorgueillir : nous verrons ce qu'il deviendra ce talent quand il n'aura plus pour inspiration que les subventions de la police.

Mais qu'il ne se flatte pas de jeter sur les écrivains patriotes un discrédit qui ne les atteindrait pas. M. Barthélemy a bien pu, pour quelques écus, suicider son génie et anéantir la gloire de toute sa vie; mais il ne peut rien contre ceux qui l'avaient admis dans leurs rangs quand il était pur, et qui le repoussent dès qu'il est souillé. Ce sera une plume de moins parmi eux; mais ce ne sera pas un talent de plus dans le juste-milieu, car déjà M. Barthélemy a pris soin de nous prouver à quel degré de platitude peut descendre un grand talent, quand le sentiment consciencieux qui lui donnait toute son énergie et toute sa puissance a cessé d'animer. Nous ne connaissons guère que les vers de M. Barthélemy qui puissent lutter contre la justification de M. Barthélemy.

Jusqu'ici nous avions refusé avec indignation de croire à la prostitution du poète de la *Némésis*; la supposition seule de ce sale marché nous paraissait absurde et quand on accumulait devant nous les preuves, il nous suffisait pour les faire évanouir de relire quelques-uns de ces vers auxquels leur auteur vient de donner une immortalité nouvelle, l'immortalité de son infamie. Mais aujourd'hui M. Barthélemy veut bien détruire lui-même tous nos doutes; il nous confesse sans détour que le 5 juin a été pour lui le signal d'une soudaine illumination de conscience. Il pousse même la rouerie un peu loin; car il se moque, évidemment de nous dans les détails de ce qu'il appelle sa justification.

Lorsqu'il nous démontre, par exemple, que c'est en politique une absurdité que la fidélité à ses opinions; ou lorsqu'il nous dit, d'un côté, avec une sorte de fatuité d'auteur, que ses vers lui font un revenu de ministre; et ailleurs, qu'il travaille avec fatigue et sueurs dans sa retraite à gagner, lui, pauvre poète, son pain pour l'hiver qui s'approche; il est trop évident que M. Barthélemy se raille de notre simplicité. — Il nous semble aussi que pour un homme si pur, il a des relations bien intimes avec la police, puisqu'il menace les hommes de l'opposition de tirer de M. Gisquet des renseignements qui confondraient leur audace accusatrice.

Nous ne nous amuserons pas à discuter sérieusement les arguments de justification produits par M. Barthélemy qui au fond ne se justifie pas du tout, et nous accuse seulement nous, écrivains de l'opposition, de terrorisme et d'ambition. Belle tactique sans doute, mais déjà usée par tous les fripons qui s'en sont servis.

Nous n'avons rien à dire, non plus sur M. Barthélemy lui-même; son existence littéraire et politique s'arrête au jour de sa trahison. Il est mort désormais, et ne conserve de vie que ce qu'il en faut pour porter le mépris universel. Va donc, pauvre malheureux! traîne le boulet de ton infamie! reste au milieu de ce monde qui t'entourait de tant de vivifiantes sympathies, avec le carcan de ton crime! Promène ton front flétri parmi cette jeunesse qui t'avait fait

son Dieu! Pour quelques écus nécessaires à tes débauches de l'automne, voilà toute ta vie perdue, voilà ton glorieux passé tout souillé, voilà ton avenir anéanti! — Va tendre la main à Barthe, et consolez-vous ensemble, s'il y a des consolations pour ceux qui n'ont plus le droit de regarder en face un homme d'honneur.

Nous n'avons donc rien à dire à ces prostitués de la politique : mais que ne dirions-nous pas de ceux qui ont organisé la prostitution! Que ne pourrions-nous pas écrire sur le parti qui prodigue les deniers du peuple à ces abominables marchés! sur un pouvoir qui se sert sans pudeur de ces moyens honteux, et se pavane des conquêtes qu'il fait ainsi avec notre argent!

Tout ce qui porte une conscience honnête sentira là-dessus tout ce que nous sentons nous-mêmes et ce qu'il est inutile d'exprimer.

Ans. P.

La commission du banquet préparé pour M. Garnier-Pagès, député de l'Isère, nous invite à publier la note suivante :

Le nombre des convives du banquet qui sera offert le 30 à M. Garnier-Pagès, s'accroît de jour en jour. Cette manifestation de l'opinion publique en faveur d'un député dont les sympathies pour le peuple se sont déjà montrées dans plusieurs occasions, révèle la progression rapide des idées populaires et la prochaine défaite de l'absurde milieu.

La vaste enceinte de l'Elysée Lyonnais a été choisie pour cette fête, qui sera digne à la fois du député qui en est l'objet et des patriotes qui la lui offrent.

On nous écrit de la Tour-du-Pin (Isère.)

M. Garnier-Pagès, cédant à l'invitation des patriotes de la Tour-du-Pin, vient de nous faire une visite; il y a été accueilli, comme dans tous les cantons de l'arrondissement de Vienne qu'il vient de parcourir, avec cette franche cordialité, ces témoignages de reconnaissance qui ont partout entouré, à leur retour dans les départements, les députés restés fidèles aux intérêts populaires. Le lendemain de son arrivée à la Tour-du-Pin, M. Garnier-Pagès a assisté à un banquet de cinquante à soixante couverts; la réunion était en général composée d'électeurs et d'officiers de la garde nationale de la Tour-du-Pin, auxquels s'étaient joints les maires et quelques citoyens de plusieurs autres communes de l'arrondissement.

Parmi les toasts nombreux qui ont été portés, il en est un qui a excité de vifs applaudissements; il était adressé à MM. Garnier-Pagès, Félix Réal, Dubois-Aimé et Couturier, les quatre députés patriotes du département de l'Isère, ses seuls véritables représentants : comme dans toutes les fêtes patriotiques les toasts ont exprimé des vœux ardents pour le progrès de la raison et de la liberté, pour la gloire, la prospérité, l'indépendance de notre belle patrie. M. Garnier-Pagès, dans une allocution que nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire, a résumé tous les toasts avec une facilité remarquable; son improvisation pleine de sagesse et de force a excité à un haut degré l'enthousiasme des convives. Une pensée triste est venue un instant se mêler aux joies de cette fête de famille, la récente destitution de M. Marcel, l'un des convives, est un coup qui a frappé tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître; ses amis ont saisi cette occasion de lui en témoigner publiquement leurs vifs regrets; de semblables témoignages d'affection sont une douce compensation à une disgrâce aussi peu méritée que celle qui vient de frapper M. Marcel.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« C'est maintenant qu'il est vrai qu'une barrière est élevée entre le trône et l'opposition. Ses déclamations ont porté leurs fruits; les conséquences de ses principes se sont trahies; l'avenir de sa politique est dévoilé; on a vu éclater à la lumière ce que fomentaient ses complaisances, ce qu'elle essayait de cacher, ce qu'elle ignorait peut-être. »

Ainsi, ce n'est pas nous seulement qui le disons, c'est aussi l'avis des doctrinaires et des hommes qui puisent tous les jours à la source des plus hautes communications. On est bien décidé à ne jamais entrer en arrangement avec l'opposition, si nous persistons à solliciter une alliance qu'on nous déclare impossible.

Un journal carliste publie la lettre suivante comme ayant été écrite par M. de Chateaubriand, à M. Bertin aîné, rédacteur en chef du *Journal des Débats*.

Genève, 5 septembre 1832.

Mon cher Bertin,

Ce n'est pas pour vous ramener ou pour vous convaincre que je réponds à votre lettre du 25 août. Rien au monde ne peut faire rentrer l'esprit de l'homme dans la vérité lorsque l'amour-propre blessé ou le désir des honneurs et du pouvoir l'ont jeté dans les voies périlleuses de l'apostasie. L'homme se dit alors au fond de son cœur : « Si je n'avais pas reçu telle défaite, éprouvé telle humiliation, je serais encore... Mais, comme dit le proverbe, le vin est tiré... D'ailleurs je suis dans mon droit, le pays avant tout, et les Bourbons ne voulaient pas et ne pouvaient pas vouloir... »

Cependant ces quinze années ont été bien belles! Ce système avait tant d'avantages, il était tout français, tout généreux, tout patriotique! Là chacun trouvait son droit, sa place et son pouvoir. L'électeur était électeur, le magistrat, magistrat; le roi même était roi, et tous les citoyens libres d'une liberté paisible et naturelle, sans éclat, sans tapage, sans injures, sans ostentation. Le commerce, l'industrie et les arts, tout était à ravir! cela est vrai; mais tout cela n'est plus parce que les Bourbons... Aussi pourquoi les prêtres et les nobles... Les Bourbons tout seuls auraient pris racine sur le sol français. Il est bien vrai qu'il n'y a pas de monarchie possible sans noblesse et sans clergé, et qu'à tout dire, l'influence des nobles et des prêtres était passablement usée en France par le ridicule d'abord qui a toujours été parmi nous l'écueil de la sottise et de l'hypocrisie, et surtout par l'esprit d'égalité politique et d'indifférence religieuse, contre lequel il n'est point de rempart. Alors donc pourquoi cette réprobation générale? Pourquoi cet élan de haine et de malediction, que moi-même vieux serviteur des Bourbons... Il y a donc là une répugnance nationale qui est invincible, et si j'ai changé de sentiments et de bannière, c'est qu'il était impossible de résister à cet entraînement.

Si ce n'est pas là, mon cher ami, le raisonnement que vous faites, je ne sais plus ce qu'il faut penser des hommes que je dois connaître, lorsqu'ils sont dignes comme vous d'être étudiés. Vous persistez donc dans votre religion nouvelle par deux motifs déterminants : le premier, c'est que vous aviez abandonné l'ancien culte avant que la vieille idole eût été brisée sous les pavés de Paris; le second, c'est que vous croyez aujourd'hui de bonne foi que l'ancienne religion était mauvaise. Que vous dirai-je maintenant? le contraire de ce que vous pensez? Ce serait, je crois, peine perdue; car tous mes arguments, je les puiserais dans votre conscience, et votre conscience même ne vous a pas ramené. Elle est pourtant si pure et si vertueuse! Mais c'est que l'orgueil de l'homme est indomptable, et l'orgueil ne vient pas du cœur, mais de l'esprit. Adieu donc; je vous plains et je vous pardonne de m'avoir cru capable de changer. Je vous renvoie seulement aux vers du grand poète :

J'ai mon Dieu que je sers, vous servirez le vôtre;
Ce sont deux puissants Dieux.

Il faut servir le mien;
Lui seul est Dieu, madame, et le vôtre n'est rien.

Mais quoi! pas un mot de plus! rien du pays, rien de notre système! Sans lui, sans eux, la France périra-t-elle? Parce qu'un seul principe nous manque, serons-nous condamnés à vivre toujours dans le désordre et la confusion? Oui, mais vous vivrez ainsi du jour au jour jusqu'à ce que la lumière se fasse, jusqu'à ce que la conviction qui est dans vos esprits ait passé tout entière dans vos cœurs, et que l'intérêt moral, se joignant à l'intérêt matériel, vous refoule malgré vous au point où nous en étions au 29 juillet 1830.

On s'illusionne comme l'on veut, ainsi qu'il convient à nos intérêts, à notre amour-propre; mais un peuple entier, mais une grande nation court toujours au bien-être jusqu'à ce qu'elle le trouve; et comme ce n'est que pour le mieux qu'elle abandonne ce qu'elle possède, si ce mieux n'est pas possible, elle ressaisit avidement ce qu'elle avait perdu. La première restauration a prouvé suffisamment ce que j'avance; la dernière ne prouvera rien de plus, elle n'ajoutera même rien du tout aux leçons de l'expérience; mais les Bourbons seront alors ce qu'ils étaient jadis, impuissants de mal faire, tout puissants dans leur bon vouloir.

J'ai l'honneur, etc.

CHATEAUBRIAND.

On lit dans le *National*, à l'occasion de la conversion de M. Barthélemy :

Nous aurions voulu pouvoir garder le silence sur l'inconcevable publication que M. Barthélemy vient de lancer, sous le titre : *ma justification*, et qui est bien moins une justification qu'un défi porté à tous ceux qui n'approuveraient pas les motifs d'un changement de langage si extraordinaire, si inattendu, si brutal. Une feuille du matin paraît croire que le silence du *National* a été obtenu par un hémistiche beaucoup trop poli dans lequel le poète veut bien exprimer qu'il ne récuserait pas le rédacteur en chef du *National* pour l'un de ses juges. Notre silence n'a qu'une explication; c'est que M. Barthélemy s'est mis si bas dans notre opinion par sa brochure anonyme sur l'état de siège, et par son apologie rimée de ce qu'il appelle l'arbitraire sauveur du 7 juin, qu'il ne nous eût pas été possible de nous occuper sans un profond dégoût de ces deux productions inqualifiables.

On lit dans le *Courrier Français* sur le même sujet :

M. Barthélemy, dans une apologie qu'il vient de publier sous le titre de *Ma justification*, a trouvé bon de nommer avec une espèce de faveur, celui des gérans du *Courrier français* qui se trouve absent dans ce moment, et pour quelques jours encore. Nous avions cru devoir attendre le retour de notre collègue pour qu'il exprimât lui-même son sentiment sur un éloge qu'il ne peut manquer de prendre pour une injure. Mais un journal ayant attribué à cette sorte d'éloge le silence du *Courrier français*, nous devons déclarer qu'on ne doit attribuer notre silence qu'au profond dégoût que les deux dernières publications de M. Barthélemy nous ont inspiré.

Le roi Ferdinand VII est mort d'un accès de goutte remontée.

C'est un courrier expédié de Madrid pour Paris qui, à son passage par Bayonne, a donné cette importante nouvelle; elle a été transmise sur le champ par le télégraphe au gouvernement. Hier, à 6 heures du soir, on n'en savait rien à l'ambassade d'Espagne.

Ferdinand VII était né à la résidence royale de St-Laurent, le 14 octobre 1784; il est mort dans sa 48^e année. Il n'avait pas encore 20 ans, lorsqu'il épousa une princesse de Naples, sœur aînée de la duchesse de Berry; postérieurement, il épousa une infante de Portugal, sa nièce; ensuite Marie-Amélie, fille du prince de Saxe; enfin, sa nièce Marie-Christine, princesse de Naples, aujourd'hui reine douairière, dont il avait eu deux filles: l'aînée, Marie-Isabelle-Louise, née le 10 octobre 1830, est l'héritière du trône d'Espagne, par l'abolition de la loi salique dont nous exposons plus loin les circonstances.

Ferdinand VII monta sur le trône d'Espagne le 19 mars 1808, par suite de l'abdication de son père Charles IV, et fut proclamé roi à Madrid le 19 mars 1808; la même année il perdit le trône et la liberté, et fut confiné par Napoléon à Valençai.

Depuis la mort de Charles III, grand-père de Ferdinand VII, arrivée en 1788, un laps de temps de 44 ans s'est écoulé sans qu'aucun roi soit mort en Espagne; car Charles IV, successeur de Charles III, est mort dans les états du pape; Joseph I^{er}, frère de Napoléon, vit encore, et est, en ce moment à Londres. Ferdinand, qui vient de décéder, remonta sur le trône en 1814.

La famille royale d'Espagne, sans compter les princes et princesses qui règnent ailleurs, se compose actuellement de 18 individus, savoir: la reine douairière et ses deux filles, l'infant don Charles, 2^e frère de Ferdinand, sa femme et dona Francisca d'Assise (de la maison de Bragance), trois enfants mâles, l'infant don François de Paule, 3^e frère du roi décédé, sa femme et cinq enfants dont deux mâles; enfin, Marie-Thérèse de Bragance, son fils don Sébastien et sa femme, sœur de la reine d'Espagne.

On lit dans le *Messenger* :

Quelques personnes prétendent que la reine, veuve de Ferdinand, est grosse de trois mois; d'autres qu'elle ne l'est pas.

Si elle l'était, les personnes qui adoptent le système des *Débats*, et qui regardent l'ordonnance dernière de successibilité au trône comme illégale, disent: la reine peut accoucher d'un prince, et dans l'attente de cet événement, don Carlos prendra-t-il parti et agira-t-il sans prudence et sans mesure?

Ces personnes jugent qu'il attendra. C'est une question à peu près de l'ordre de celle qui se présente en France avant l'avènement des Valois.

Mais, 1^o si la grossesse n'est pas réelle, les hypothèses basées sur cet incident tombent d'elles-mêmes; 3^o si la reine, étant grosse, accouche d'une fille, les circonstances et les difficultés restent les mêmes, qu'on diffère ou qu'on précipite la détermination à prendre; 5^o si notre principe à nous est le mieux fondé; si l'acte commencé par Charles IV, achevé et consolidé par Ferdinand VII, a force de loi, tous les motifs de retard qu'on puise dans l'état de la reine, disparaissent; mais les incertitudes sur le sort de la couronne de l'Espagne et du Portugal restent les mêmes pour le moment et ne peuvent cesser qu'à l'arrivée des prochains courriers.

Les amis et partisans de don Pedro, qui croyaient le plus à son succès, hier encore, sont fort inquiets aujourd'hui et doutent au contraire beaucoup désormais de sa réussite.

La mort du roi Ferdinand va donner aux passions de la péninsule un cours que plus aucune considération ne pourra penser à arrêter.

Don Carlos était celui de tous les Espagnols qui poussait le plus vivement la cour de Madrid à agir sans réserve pour don Miguel. Son opinion était combattue et son influence plus que contrebalancée par le marquis d'Alcudia qui ne voulait pas qu'on se risquât à une intervention contraire aux vœux et injonctions de la France et de l'Angleterre.

A présent que don Carlos a le pouvoir, que ce soit comme régent ou comme roi, il est évident pour tous ceux qui connaissent son caractère qu'il va renverser tous les obstacles que le marquis d'Alcudia avait pu mettre à l'entreprise, et que, sans s'occuper des suites de ses résolutions, il va, excité encore par la princesse sa femme, tourner les armes espagnoles contre le duc de Bragance, et envoyer ses troupes au secours de don Miguel.

Il ne faut pas oublier un point capital: par le même acte qui a changé l'ordre de successibilité au trône d'Espagne, et qui a fait disparaître les effets de la loi salique; par l'ordonnance enfin qui appelle à régner la fille de Ferdinand VII, le frère de celui-ci, don Carlos, est chargé de la régence.

Le pouvoir de ce prince n'émane, comme régent, que du même acte qui constitue ou, si l'on veut, restitue celui de l'infante.

On lit dans le *Journal des Débats* :

L'espoir d'un accommodement, ou plutôt d'une transaction nouvelle entre la Belgique et la Hollande, par voie de négociation, paraît évanoui.

Les dernières concessions du Roi Guillaume s'écartaient trop des stipulations des vingt-quatre articles, pour que le roi des Belges ne fût pas autorisé à leur refuser son assentiment. Les concessions du roi des Belges à l'espoir d'une transaction amicale, n'ont pas paru à leur tour suffisantes au roi de Hollande. Un nouveau projet qui conciliait autant que possible les égards dus aux sacrifices de la Hollande et aux droits acquis de la Belgique, a été proposé au gouvernement hollandais. Il est rejeté.

Après ces derniers et inutiles efforts, la conférence de Londres n'a plus qu'à faire exécuter des stipulations qui por-

tent les signatures de tous les plénipotentiaires de l'Europe et les ratifications de leurs souverains.

Les moyens coercitifs avaient été prévus dans le cours de la négociation. Le moment de les employer est arrivé.

Les flottes combinées de France et d'Angleterre vont bloquer les ports de la Hollande.

Une armée française de vingt-cinq mille hommes est déjà réunie sur les frontières de la Belgique; elle s'appuie sur une seconde armée de la même force. Toutes deux passeront la frontière au premier désir exprimé par le roi des Belges. Cette mesure a lieu de concert avec l'Angleterre.

L'Europe doit rendre justice à l'esprit de droiture, de modération et de patience qui a dirigé depuis deux ans la politique du gouvernement français. Elle ne saurait s'alarmer d'une situation prévue, quoique nouvelle. La paix générale repose aujourd'hui sur des bases trop solides pour être troublée par un événement dont les limites sont tracées d'avance, et par la certitude d'un prompt résultat, et par la loyauté des deux puissances qui se chargent de l'obtenir.

On lit dans le même journal :

Le changement de ministère qui vient d'avoir lieu à Bruxelles a perdu une grande partie de son importance, par suite du refus péremptoire du roi de Hollande d'accéder au dernier projet présenté par la conférence. La détermination que ce refus a provoquée de la part de la France et de l'Angleterre était ignorée à Bruxelles le jour où M. de Meulenaere s'est retiré. Le choix du général Goblet avait eu lieu dans un esprit de conciliation; le roi des Belges avait voulu mettre à la tête de son cabinet un homme qui ne fût pas lié vis-à-vis des chambres par des engagements personnels.

La rupture des négociations et les mesures coercitives de la France et de l'Angleterre ont changé la face des choses. Il n'y a plus de ministère de paix ou de guerre à Bruxelles; il y a un ministère qui attend l'exécution des stipulations consenties et ratifiées par les cinq grandes puissances de l'Europe.

Nous donnons ci-après les débats qui ont eu lieu aujourd'hui devant la police correctionnelle, à l'occasion de l'action intentée par le ministère public, à MM. Bouyer-Foré et Bonand.

Nous ne reviendrons pas sur les événements qui ont motivé ce procès: les intéressés eux-mêmes ont exposé leur cause dans les colonnes de ce journal. Nous ne dirons rien non plus du jugement du tribunal, quoiqu'il ait excité une surprise universelle dans l'auditoire et au-dehors.

Cette décision déclare les articles du *Courrier*, injurieux, néanmoins, nos lecteurs ne la liront pas vraisemblablement sans surprise.

Loin de nous la pensée de faire un procès à la conscience des juges. Mais pourquoi cette inégalité de peine? Pourquoi surtout frapper davantage sur le prévenu qu'on déclare le moins coupable? Le respect dû au tribunal nous interdit toute réflexion. Mais nous déplorons que son jugement qui devait être conciliateur puisse devenir un nouveau motif d'irritation.

Nous devons repousser les idées de convenance exagérée qui nous interdiraient de signaler l'admirable talent qui s'est manifesté dans cette cause. M. Jules Favre s'est placé par sa plaidoirie aux premiers rangs, non-seulement du barreau de Lyon, si riche en hautes renommées, mais même du barreau français tout entier. Il est impossible de pousser plus loin l'élégance du style et de l'élocution, la netteté de la pensée et de l'expression, le sang-froid et la convenance de la discussion. C'est un légitime sujet d'orgueil pour nous que d'avoir à noter successivement les éclatants débuts de jeunes avocats qui tous apportent, avec un talent élevé, des convictions ardentes et généreuses, qui manquent trop souvent à des orateurs d'une grande supériorité.

POLICE CORRECTIONNELLE

AUDIENCE DU 25 SEPTEMBRE.

(Présidence de M. Pic.)

A midi moins un quart est appelée la cause de MM. Bouyer-Foré et Bonand, prévenus de voies de fait l'un envers l'autre.

Nos lecteurs savent que, le 15 septembre, M. Bouyer-Foré se rendit chez M. Duteil, restaurateur, impasse St-Polycarpe, pour y avoir une explication avec M. Bonand, l'après divers propos échangés, M. Bonand reçut un soufflet, et que, dans la soirée du même jour, M. Bonand fit appeler M. Bouyer par un de ses amis, M. Jossierand, l'attira dans une allée de la rue Mulet, où fut rendu le soufflet donné le matin. C'est en suite de cette double violence que M. le procureur du roi a cédé aux instances de M. le maire de Lyon et traduit MM. Bouyer-Foré et Bonand devant la police correctionnelle.

M. le capitaine Zindel, qui a suivi M. Bouyer-Foré chez Duteil, déclare qu'après une courte explication M. Bonand a reçu un soufflet. M. Jossierand, questionné sur la scène de l'après-midi, dépose n'avoir rien vu, ayant, dit-il, le dos tourné lorsque M. Bouyer-Foré, qu'il accompagnait, est entré dans l'allée.

M. Chégaray, procureur du roi, soutient la plainte. Ce magistrat peint avec véhémence les dangers de la guerre civile que les provocations des partis semblaient rendre imminente. Il s'élève énergiquement contre le système anti-social qui permettrait à l'offensé de se faire brutalement justice à lui-même, et de pousser par la violence son adversaire à un combat singulier. Selon lui, la préméditation du coup donné par M. Bouyer-Foré est évidente; elle ne l'est pas moins quant à Bonand. Il conclut donc à l'application contre les deux prévenus de l'art. 311, 2^e paragraphe, du code pénal, modifié pour Bonand par les art. 321 et 326, parce

qu'il peut être considéré comme ayant été provoqué; excuse que Bouyer ne saurait alléguer.

M^e Jules Favre présente la défense de M. Bouyer. Mais au début de sa plaidoirie, il est arrêté par M. le président qui l'invite à ne point employer d'expression capable d'irriter les passions. M^e Jules Favre déclare qu'il lui est impossible de défendre son client sans dire la vérité, et sans lire tous les articles du *Courrier de Lyon* qui lui semblent avoir amené cette affaire. Après cet incident, il reprend en ces termes:

« Je disais, Messieurs, qu'on ne s'attendait guère, toute crainte de guerre évanouie, à voir la justice intervenir d'elle-même et après coup, pour ressusciter par le scandale de l'audience le scandale oublié de ces fâcheux débats. Cependant le ministère public l'a voulu; il a trouvé matière à promiscuité dans un fait accompli qui semblait être désormais tombé dans le domaine de l'opinion; et quand les deux offensés se taisaient, quand nos mœurs publiques, déjà si outragées par leur violence réciproque, élevaient entre eux une barrière qui n'eût point été franchie, il les a jetés en présence l'un de l'autre et, pour ainsi dire, contraints à recommencer aux pieds de votre tribunal une querelle désormais éteinte. A Dieu ne plaise que je venisse accuser ses intentions! Le ministère public s'est ému à ces provocations menaçantes qui se succédaient sans relâche; il a cru entendre le bruit des armes qui s'aiguisaient pour la guerre civile, et voulant à tout prix prévenir l'effusion du sang français par des mains françaises, il s'est hâté de faire descendre dans cette arène passionnée la majesté conciliatrice de la loi. Il faut lui en savoir gré. Seulement, Messieurs, je dirai avec la franchise qui est une des plus belles prérogatives de ma profession, que peut-être il s'est trompé, que peut-être il a cédé trop précipitamment aux inspirations ardentes de son jeune zèle, et qu'après tout, les jugements de police correctionnelle, et quelque soit d'ailleurs leur efficacité, sont un mauvais remède pour calmer l'irritation des partis.

» Au reste, tout en hasardant ces observations, je dirai que je voudrais, Messieurs, n'avoir moi-même à prononcer dans cette cause que des paroles de modération et de paix! Que je voudrais qu'il me fut donné, en racontant des faits imprégnés d'émotion et de colère, de ne blesser aucune susceptibilité! Mais l'intérêt de mon client exige impérieusement que je mette sous vos yeux des pièces, qui à elles seules et sans nul commentaire, sont un scandale; des pièces que vos consciences honnêtes repousseraient comme un mensonge, si l'impression et les signatures n'étaient là pour en garantir l'authenticité. Ainsi, tout est déplorable dans cette affaire, tout jusqu'à la défense; la défense qui, par une fatale anomalie, se trouve forcée de revêtir des formes accusatrices. Ce qui me rassure, Messieurs, c'est que cette nécessité, nous ne l'avons point faite, nous avons dû la subir, et nous en renvoyons le blâme aux premiers auteurs de nos funestes discordes.

M^e Favre raconte ensuite comment les commissaires du banquet de M. Odilon-Barrot, outragés par les insultes du *Courrier de Lyon*, ont été forcés de demander une réparation après avoir convaincu cette feuille de calomnie par la déclaration de M. Lucotte; ils devaient obtenir une rétractation formelle: elle leur fut refusée. « Dès-lors, dit M^e Favre, ils avaient deux moyens pour vaincre cette résistance: les tribunaux ou les armes: ils préférèrent le dernier, et n'est pas moi, Messieurs, qui les approuverai. Je serais coupable de faiblesse, si je n'avais d'indépendance que vis-à-vis de mes adversaires. Louangeuse ou accusatrice, la vérité se doit à tous, surtout à ses amis. Je dirai donc que les commissaires eurent tort, au dix-neuvième siècle, au milieu d'une population dont le bon sens eût admirablement compris leur généreux mépris, de recourir à la force brutale plutôt que de se venger par le dédain de l'insolence de leurs calomnieurs. Mais, Messieurs, après le blâme vient l'excuse. Les commissaires n'étaient pas dans une position ordinaire: ils étaient moins les offensés que les mandataires des offensés; car aux conviés était adressé l'outrage, et parmi eux se trouvaient en grand nombre des hommes ardens qui l'avaient profondément senti, qui menaçaient à chaque heure d'en tirer une éclatante vengeance. Les commissaires redoutaient des représailles obscures, et d'autant plus terribles qu'elles seraient plus multipliées et plus désordonnées. Ils voulurent donc assumer sur leurs têtes la responsabilité de toute cette affaire. Ils avaient les tribunaux? Je le sais... Mais, Messieurs, me sera-t-il permis de le dire jusque dans le sanctuaire de la justice? me sera-t-il permis de faire à vos consciences la douloureuse confidence d'une de ces contradictions sociales qu'on ne saurait assez déplorer? Eh bien! il est des injures que les arrêts judiciaires sont malheureusement impuissants à laver. Elles franchissent le seuil de votre temple et en sortent plus poignantes encore. Il faut gémir, Messieurs, de ce que le sang des hommes de guerre qui nous ont engendré bouillonne encore si brûlant dans nos veines; mais ce fait n'en est pas moins incontestable, il n'en domine pas moins despotiquement nos mœurs. Que dis-je? La loi, dans sa toute-puissance, s'est arrêtée devant lui: soit faiblesse, soit politique, elle a consacré par son silence le sanglant héritage que la barbarie des temps antiques a légué à la civilisation moderne. Et vous voudriez que les commissaires du banquet n'eussent pas subi l'influence d'un préjugé ainsi sanctifié? vous voudriez que grièvement insultés ils se fussent montrés plus sages que le législateur, et qu'ils n'eussent pas recouru, en désespoir de cause, à ce fatal remède, que de malheureuses habitudes font encore appeler le remède des gens de cœur? Non, Messieurs, cela ne se pouvait. »

Arrivé à la scène du 17 septembre, M^e Favre explique pourquoi M. Bouyer-Foré a choisi M. Bonand pour avoir de lui une explication; il écarte victorieusement l'imputation de préméditation, et soutient en outre que, provoqué dans son honneur par les injures du *Courrier de Lyon*, injures dont M. Bonand a accepté la responsabilité, M. Bouyer se trouve

dans le cas d'excuse prévu par les art. 521, 526 et 463 du code pénal. M. Favre termine ainsi :

« Mais, messieurs, est-ce bien là toute ma pensée, est-ce la vôtre ? est-ce bien le véritable jour sous lequel cette affaire doit être envisagée ? et ne me savez-vous pas mauvais gré de vous avoir si long-temps parlé un langage indigne de vos hautes fonctions ? Je le devais, Messieurs, pour suivre le ministère public dans son accusation. Mais s'agit-il réellement de l'application de l'art. 511, premier ou second paragraphe, de l'application de l'art. 521, 526 du code pénal, de ces articles écrits en des art. 521, 526 de cabaret qui peut seule arrêter la pré- sence conciliatrice de la gendarmerie ? »

« Non, Messieurs, des intérêts d'une toute autre gravité se sont agités devant vous, et ces intérêts doivent être traités avec plus de ménagement. C'est une cause toute politique que je viens de plaider. C'est l'esprit de parti qu'il faut accuser des événements que nous déplorons, c'est lui qui a soulevé les haines et poussé des citoyens honorables à descendre en un jour tout leur passé ! Mais n'est-ce donc point assez pour eux d'être descendu jusqu'au banc des malfaiteurs ?... »

C'est donc, Messieurs, l'esprit de parti qu'il faut chercher à calmer, et, comme je le disais en commençant, les condamnations de police correctionnelle sont un dangereux palliatif, capables peut-être d'amener de nouveaux malheurs. Les adversaires se sont déjà pardonnés : singulière anomalie ! s'ils en étaient venus à un combat, on ne les eût pas poursuivis, et on les punirait pour avoir reculé devant un crime de plus ! Non, messieurs, cela ne se peut. Le ministère public a rempli son devoir avec une rigoureuse inflexibilité, je l'en remercie, puisqu'il nous a donné des juges qui comprendront que leurs obligations sont moins sévères. Il vous a parlé de la nécessité d'un exemple ! et moi aussi, messieurs, je vous le dirai ! oui, un exemple est nécessaire, mais un exemple qui ne permette pas de demander si la justice n'a conservé que son glaive. Et de quoi servirait-il ? que voulons-nous tous ? Qui de nous n'a profondément senti le besoin d'oublier ? qui de nous, depuis trois semaines, n'eût consenti à des sacrifices personnels pour anéantir jusqu'aux traces de ces tristes querelles ? Non, la justice, dans une semblable cause, est une haute médiatrice sociale. Il faut que ses décisions soient comme un voile jeté sur ces funestes scènes ; comme un voile à l'ombre duquel les partis se puissent confondre, et déplorer en commun leurs fautes passées. Et moi, messieurs, que je serais heureux, si ma faible parole pouvait avoir contribué en quelque chose à cette œuvre de conciliation et de paix ! car, ce ne serait point seulement l'acquiescement de M. Bouyer-Fore, que j'aurais obtenu et que je demande, mais aussi une belle et salutaire leçon de modération et d'équité qui, je l'espère, ne sera point perdue pour l'avenir ! C'est à vous, messieurs, qu'il appartient de la donner.

M. Seriziat présente la défense de M. Bonand.

M. Chégaray explique, dans quelques observations pleines de convenance, les motifs qui l'ont déterminé à poursuivre. Il rend hommage à la modération des défenseurs, et invite lui-même le tribunal à user, tout en condamnant, d'une paternelle indulgence.

Le tribunal, après un quart-d'heure de délibération, a rendu le jugement suivant :

« Considérant qu'il résulte des faits de la cause, ainsi que de l'aveu des parties, que le 15 septembre dernier Bouyer-Fore s'est rendu coupable de voies de fait sur la personne de Bonand, et Bonand sur celle de Bouyer-Fore ;

« Considérant, quant à Bouyer-Fore, que le fait de préméditation n'est point démontré, et que provoqué par les articles injurieux du *Courrier de Lyon*, il peut se prévaloir des excuses légales que les art. 521, 526 et 463 du code pénal permettent aux juges de reconnaître ;

« Quant à Bonand, que le fait de préméditation est au contraire suffisamment établi ; mais que la provocation de Bouyer-Fore l'autorise à invoquer aussi les articles ci-dessus indiqués ;

Le tribunal, faisant application desdits art. 521, 526 et 463 combinés avec l'article 511 du code pénal, condamne Bouyer-Fore à soixante francs d'amende et à deux jours d'emprisonnement, et Bonand à soixante francs d'amende ;

« Et tous les deux solidairement aux dépens. — Ainsi jugé par MM. Pic, vice-président ; Populus, juge ; Caffé, avocat, en l'absence d'un troisième juge. »

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 septembre 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 22 septembre 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le *Moniteur* s'explique : « Le maréchal Gérard, dit-il, est parti pour prendre le commandement de l'armée du Nord, destinée à protéger la Belgique contre les agressions qui pourraient être dirigées contre elle par la Hollande. »

Ainsi, le but de l'expédition est avoué, et tandis que les journaux belges discutent encore sur le changement assez intempestif du ministère, notre cabinet prévoit que le refus du roi de Hollande d'entrer en arrangements, et la menace de contraintes jointe aux dernières propositions peut hâter un conflit entre Guillaume et Léopold, et il s'y prépare. La précaution pourrait bien n'être pas inutile, s'il faut en juger par le post-scriptum d'une lettre de Bruxelles d'avant-hier. Il paraît que tous ces préparatifs que l'on faisait sonner si haut ne sont pas tels que Guillaume ne puisse tenter encore une pointe sur le territoire belge. Déjà le bruit courait que ses troupes avaient passé la frontière ; mais il paraît qu'elles s'en étaient seulement approchées de très-près. M. Goblet n'étant

nommé ministre que par intérim, il semblerait très-naturel que, les circonstances étant changées, M. de Meulenaère repartir sans portefeuille. Les ministres qui voulaient se retirer avec lui resteraient, et à tant d'embarras qui vont peser sur la Belgique ne se joindrait pas un apprentissage ministériel. Il est probable que M. le duc d'Orléans, qui a dû arriver hier à Bruxelles, aura porté ces conseils à son beau-frère, et comme il l'aura assuré en même temps du secours efficace qui se préparait, on peut croire que le premier mouvement d'indécision passé, les Belges se prépareront à prendre une revanche de leurs infortunes du mois d'août, et ils feront très-bien, s'ils le peuvent, de faire leurs affaires eux-mêmes ; car déjà l'article du *Moniteur* de ce matin a mis en émoi la diplomatie ; on parle d'une visite de l'envoyé de Prusse à M. Sébastiani, dans laquelle il lui aurait fait des représentations sur le projet d'intervention annoncé.

— Une nouvelle qui a donné lieu à bien des commentaires à la Bourse, c'est celle du départ inopiné de Paris de M. le procureur-général Persil. Comme les imaginations vont vite, on a tout de suite annoncé que la duchesse de Berry avait été arrêtée dans un couvent près de Nantes, et que M. Persil partait pour l'interroger. Déjà l'on supposait que la cour royale de Paris allait évoquer l'affaire, et comme il est convenu à la Bourse que la capture de la duchesse serait un embarras pour le gouvernement, ce bruit joint à ce que l'on disait de l'espèce de protestation que l'on attribuait à M. de Wether, a arrêté le mouvement de hausse qui s'était manifesté à l'ouverture de la bourse, sur le bruit d'un nouvel ajournement au printemps des affaires belges.

Il est juste de dire que les hautes puissances financières effrayées de la baisse qui se manifestait et qui menaçait d'aller plus loin, s'étaient réunies hier soir, et qu'il avait été arrêté de s'y opposer par de grands efforts. On ne croit pas pourtant qu'elles y réussissent, si on tire le canon.

— Le courrier qui a apporté à Bayonne la nouvelle de la mort du roi Ferdinand, n'est point encore arrivé au ministère des affaires étrangères où il est attendu avec impatience, de sorte que l'on ignore encore la date de la mort du roi Ferdinand.

— La *Boussole*, journal carliste qui se publie à Lille, ayant inséré un article insolent contre le drapeau tricolore, un charivari lui a été donné le soir même ; en se retirant, les donneurs de charivari ont fait une petite station devant le journal du juste-milieu. Tout était fini à dix heures, et la tranquillité n'a pas été autrement troublée.

— M. Cassaignoles, premier président de la cour royale de Nîmes, vient d'être nommé officier de la légion d'honneur. C'est la juste récompense de longs et loyaux services.

— On signe en ce moment à Rennes une pétition ayant pour objet de supplier sa majesté d'éliminer de tous les emplois publics les carlistes qui s'y trouvent encore, et dont les intrigues, les trahisons et le mauvais vouloir ont préparé les derniers événements dont cette ville vient d'être témoin, et paralysent toutes les mesures administratives, en livrant le secret de ces mesures à la faction légitimiste.

— L'ordre s'est rétabli à Marseille, à la suite d'une proclamation du maire, M. Consolat. Mlle Lebesch qui était restée à la prison des Présentines, après le départ de ses compagnons de captivité, vient aussi d'être transférée à Aix, mais sous la simple escorte d'un capitaine de gendarmerie.

— Le motif du charivari donné à M. Blanc, secrétaire général du ministère des travaux publics et député de St-Junien, se trouve dans certaines nominations de carlistes, prix des manœuvres qui ont assuré son élection.

— Nos lettres de Nantes du 20, confirment que les légitimistes ont ajourné leur nouvelle levée ; mais il paraît évident qu'elle aura lieu avant le 15 octobre, dernier délai pour le départ des conscrits. Toutefois des bâtiments suspects continuent de se montrer en vue des côtes de la Vendée, mais on redouble d'activité pour empêcher le débarquement des armes dont on les suppose chargés.

M. Léon Pelloutier, auteur de l'article incriminé de l'*Ami de la Charte* dont je vous avais parlé hier a comparu devant le juge d'instruction ; il a persisté à soutenir que le gouvernement n'était pas sans torts dans sa conduite à l'égard de la Vendée, et que dans son article, *patriotes, réveillez-vous*, il n'avait fait qu'user de son droit en engageant ses concitoyens à se mettre en mesure de se défendre contre les chouans.

On ne parle plus du reste, de la duchesse de Berry, dont la correspondance a été si subtilement enlevée du greffe de Rennes. Nous apprenons que M. Demangeot, procureur du roi à Nantes avait aussi conservé copie des pièces soustraites, et, de plus, au moment où les plus importantes furent saisies au château de M. de Laubépin, le général Solignac en avait fait prendre une copie qui doit se trouver au ministère de la guerre. Voilà donc, de bon compte, trois copies qui pourront bien, autant que les originaux, former la conviction du jury.

Les pièces du procès de M. Berryer ne sont pas au nombre de celles qui ont été soustraites ; celui-ci qui l'ignorait, et qui avait entre les mains, copie de ces pièces, a offert cette copie espérant éviter ainsi les retards que la perte des pièces pouvait occasionner ; mais il paraît que la cour d'assises de Blois devant laquelle il est renvoyé est fort chargée d'affaires et que son procès durera même jusqu'en novembre.

— Le *Breton* nous apprend que cinq bateaux à vapeur sont prêts à partir de Nantes pour Bordeaux. Il n'en dit pas davantage ; mais on peut supposer que ces navires sont destinés à recevoir les Polonais enrôlés pour don Pedro et dont les journaux anglais nous ont appris qu'un agent supérieur de l'ex-empereur devait venir presser le départ.

NOUVELLES.

— M. le duc d'Orléans est parti hier à dix heures du matin pour Bruxelles. Aujourd'hui, à la même heure, M. le duc de Nemours s'est mis en route pour Cambrai, accompagné de MM. les aides-de-camp de LL. AA. RR.

M. le maréchal Gérard est également parti pour le quartier-général de l'armée du Nord. (Nouvellette.)

— Toutes les dispositions ont été prises pour la concentration immédiate d'un corps de 25 à 30 mille hommes sur notre frontière du Nord.

Des mesures analogues ont été ordonnées en ce qui concerne la division navale de Cherbourg. (Idem.)

— On lit dans le *Journal des Débats*, à l'occasion du départ de M. le maréchal Gérard pour l'armée du Nord :

« Le changement du ministère belge et les événements qui peuvent d'un jour à l'autre troubler la tranquillité de ce pays, exigeaient la présence d'un maréchal de France sur la frontière. »

— M. Lehon, ministre plénipotentiaire de Belgique, est parti hier soir pour Bruxelles.

— Des lettres de Hollande, reçues aujourd'hui à Paris par voie extraordinaire, annoncent que les troupes hollandaises se sont mises en mouvement pour les frontières belges avec quatre ou cinq jours de vivres.

— Le duc de Duras, allant en Suisse, est passé le 19 à Dijon avec toute sa suite et ses équipages.

— Le *Progressif de l'Aube* annonce que le duc de Brunswick n'est resté que deux heures à Troyes. Nous savons de bonne source, ajoute-t-il, que la gendarmerie a l'ordre de surveiller sa marche dans tous les endroits où il doit passer pour se rendre en Suisse.

— Un homme arrêté hier pour avoir maltraité sa femme s'est pendu cette nuit dans le corps-de-garde de la rue du Faubourg-Saint-Antoine. (Gazette.)

— Le père de M. le duc Decazes vient de mourir à la Grave (Gironde.)

— Le feld-maréchal prince de Wrède sera, à ce qu'il paraît, chargé du commandement en chef de la grande armée fédérale de l'Allemagne.

— M. le comte Pozzo di Borgo a quitté Berlin le 14 septembre. Il a pris la route de Dresde.

— M. Perrault de Jotems est nommé receveur particulier à Gex, en remplacement de M. Guillobot, nommé à la recette particulière de Prades (Pyrénées-Orientales).

— M. Dervillé, receveur-particulier des finances à Ajaccio (Corse), est nommé au même emploi dans les Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Jacoby Duvalon, appelé à d'autres fonctions.

— M. Rouyer-Légrand, directeur des postes à Thionville, vient d'être nommé directeur comptable de la même administration à Colmar.

Le *Times* publie un article furieux contre le duc de Cumberland, frère du roi, parce qu'il a failli renverser quatre dames avec son cheval. Le *Times* n'est pas éloigné de croire à une préméditation de la part du duc. Plusieurs journaux défendent le prince et présentent la chose comme un accident.

— On lit dans l'*Albion*, journal anglais :

« Voyant que nos confrères remplissent fréquemment leurs colonnes d'articles empruntés aux journaux étrangers, où il est question des mouvements actuels de la duchesse de Berry, et des mesures prises en conséquence par la police française, nous croyons devoir rassurer les amis de cette illustre dame, en leur apprenant qu'elle est maintenant en lieu de sûreté. De plus, la duchesse a le bonheur d'être environnée d'amis sûrs, dont les conseils et les secours ne lui manqueront pas, et de personnes dévouées à sa cause. Nous donnons ces faits comme certains, car ils nous viennent d'une source authentique. »

— L'ex-dauphine et la fille de la duchesse de Berry sont arrivées à Rotterdam le 16 à midi. Les journaux hollandais en annonçant cette nouvelle ajoutent que les deux ex-princesses de France ont été reçues avec beaucoup de respect et de déférence par les autorités civiles et militaires du pays. (Temps.)

— Le 9, un événement affreux est arrivé à La Fère, pendant le tir au polygone ; deux jeunes gens de 13 ou 14 ans, qui étaient cachés dans les broussailles aux environs de la butte, ont été atteints par un obus. L'un est mort sur le coup ; l'autre a été amputé à la cuisse, et est mort quelques instans après.

— Les communications directes entre la France et le Mexique se trouvant suspendues par suite des mesures sanitaires prescrites dans les états mexicains, dont l'entrée se trouve interdite à tout bâtiment provenant d'un lieu quelconque atteint de l'épidémie, les bureaux de poste du royaume ne recevront plus à l'affranchissement aucune lettre pour le Mexique, non plus que pour la Martinique et Haïti, qui leur serait présentée comme devant être transportée par les paquebots réguliers établis entre Bordeaux et la Vera-Cruz.

L'administration des postes s'empresse d'en donner avis au public.

— Quarante chasseurs de la troisième légion de la garde nationale ont pris la résolution suivante :

« Chaque signataire s'engage à payer cinquante centimes par an. Le produit de la cotisation devra être employé en souscription au journal le *Don sens*. »

Puisse cet exemple être imité par les quatre-vingt mille gardes nationaux de Paris !

— M. Rey Dussueil a été appelé hier devant le juge d'instruction pour son ouvrage du *Cloître Saint-Méry*. Les chefs d'accusation sont au nombre de cinq : on l'accuse d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement ; de provocation au meurtre et à la rébellion ; d'excitation au changement de gouvernement et à la guerre civile ; d'insulte personnelle envers le roi, et de diffamation envers la police. Et tout cela à propos d'un roman ! M. Rey Dussueil a répondu qu'il expliquerait sa pensée devant le jury ; que, jusque-là, il demeurerait convaincu que le pouvoir, en lui intentant ce procès, n'a eu d'autre but que d'arrêter l'essor de son livre, et que c'est aujourd'hui un parti pris de ruiner les artistes qu'on ne peut pas déshonorer. Nous souhaitons ardemment que ce procès, vraiment grave, où l'on ne craint pas de demander la peine des travaux forcés contre un homme de lettres distingué, soit promptement vidé.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Les fonds anglais ont beaucoup baissé à la Bourse de Londres du 20 septembre.

On cote les consolidés en compte 84 3/4 3/8, et 84 1/8 1/4 au comptant. Cependant les journaux anglais raisonnent encore sur la possibilité d'un arrangement entre les Hollandais et les Belges.

Cependant le *Times* laisse déjà percer l'idée de la possibilité d'une intervention de la part de la France pour mettre fin à cette affaire.

— Le *Sun* revient sur l'alliance de la France avec la Russie, dont il nie la possibilité, attendu que la première courrait de trop grands dangers. C'est plutôt lord Durham qui aurait réconcilié l'ambassadeur de Louis-Philippe avec le cabinet de St-Petersbourg.

— Le *Morning-Herald* donne l'extrait suivant d'une lettre écrite par un officier anglais à bord de la flotte de l'amiral Parker dans la barre de Cascal, en date du 31 août :

« On pense que l'escadre portugaise, sous le commandement des amiraux Roza et Felix, mettra à la voile demain ; il est douteux qu'elle s'en retourne sans avoir été fort maltraitée, car Sartorius a maintenant à sa disposition une force beaucoup plus considérable que la première fois qu'il s'est rencontré avec elle, et cependant il eut alors l'avantage. »

« La flotte portugaise aura un bateau à vapeur ; mais le bruit court que l'équipage a l'intention de se soulever contre le capitaine et les officiers et de livrer le bâtiment à don Pedro ; ce sera une bonne acquisition pour notre vieil ami Sartorius, dont l'habileté à faire manœuvrer sa petite flottille a excité l'admiration de toute notre escadre. »

— Une lettre d'Ancone, du 17 septembre, nous mande que le bruit courait que la garnison française doit partir d'Ancone à la fin du mois. Ce soir la fregate anglaise a mis à la voile; on dit qu'elle va à Malte, d'où elle se rendra en Angleterre.

ALLEMAGNE. — On écrit de Carlsruhe, du 17 courant : Les mesures arbitraires se succèdent. On vient de décider au conseil des ministres la translation de la cour suprême, qui siège de temps immémorial à Mannheim. Elle sera rétablie à Doulach, ville où résidaient les grands-ducs avant la fondation de Carlsruhe, et située à une lieue de la capitale actuelle.

On retirera également à la ville de Mannheim la moitié des troupes qui y tiennent garnison, pour les diriger sur d'autres points. Cette décision, prise pour punir les habitants de la conduite qu'ils ont tenue, sera publiée comme ordonnance dans un des prochains numéros de la feuille officielle.

— BAVIÈRE. — M. de Munich-Bellinghausen, ambassadeur présidial de la diète, et M. le baron de Pfeffel, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Bavière près la cour de France, sont arrivés ces jours-ci à Aschaffembourg, résidence royale.

— BELGIQUE. Bruxelles, 20 septembre. — J'étais bien informé quand, il y a plus de trois semaines, je vous annonçais la retraite de M. de Meulenaere, en vous faisant connaître les motifs de son voyage à Bruges, où il allait afin de reconnaître si tout était en ordre dans les bureaux de son gouvernement provincial, dont, par prévision, il avait eu le bon esprit de ne pas se démettre. Des ce moment, il avait l'intention de résigner ses fonctions de ministre des affaires étrangères, ayant reconnu que le général Goblet, auquel il avait accordé toute confiance, marchait sur les traces de d'après les impulsions de MM. van de Weyer et de Stockmar, c'est-à-dire qu'il était, comme ceux-ci, devenu l'homme de Léopold, et ne faisait plus rien comme agent du gouvernement.

Depuis le passage du frère de M. de Metternich, Léopold avait changé de langage et de formes vis-à-vis de ses ministres; il avait pris un ton impérieux et voulait leur imposer ses opinions d'une manière absolue. Au retour du général Goblet, M. de Meulenaere put facilement s'apercevoir que ses instructions avaient été négligées et qu'un système occulte, tout à fait opposé au sien, avait été soumis à la conférence; qu'il n'était plus question de l'évacuation préalable de la citadelle d'Anvers, et que de nouvelles négociations allaient être entamées sous la médiation de la Prusse et de la Russie.

Sentant à quel point sa responsabilité était engagée envers les chambres s'il prenait part à ce revirement, il tenta un dernier effort en présentant au conseil des ministres une dernière note qui devait être portée à Londres par le général Goblet. Le conseil adopta cette note et le départ du général fut décidé comme devant avoir lieu vendredi dernier; mais le roi fit intervenir sa volonté, décida que la note ne serait point envoyée, que par conséquent le général Goblet resterait à Bruxelles; il indiqua le genre d'instructions que l'on devait transmettre à M. van de Weyer. M. de Meulenaere se retira et ne reparut plus au conseil, malgré l'invitation qu'il reçut pour s'y rendre.

Dimanche, dans la journée, il offrit sa démission, et lundi elle fut acceptée officiellement; car l'arrêté qui donne l'intérim au général Goblet laisse toujours peser la responsabilité légale sur M. de Meulenaere. De là, devait nécessairement suivre la dissolution complète du cabinet; aussi s'empresse-t-on, pour éviter les embarras de la réformation, de négocier avec les autres ministres; on les a tenu dans l'indécision jusqu'à hier au soir, mais ils ont tous pris le parti de donner leur démission. Deux sont acceptées, ce sont celles de MM. Raikem et Coghen, de la justice et des finances; le premier est remplacé par M. Barthélemy et le second par M. Gérard-Legrelle. Quant à celle de M. de Theux, ministre de l'intérieur, elle sera acceptée dès qu'on lui aura trouvé un remplaçant; on le cherche activement. Plusieurs propositions ont été refusées.

Comme le général Evain ne figurait à la guerre que pour les travaux du matériel et du personnel, sous le titre de directeur-général, sans prendre part à aucun acte politique, ni à des mesures qui sortaient de sa sphère, on a pensé qu'il pouvait rester à sa place, même en nommant un ministre de la guerre qui viendrait renforcer le cabinet et signifierait les actes politiques si les circonstances l'exigeaient; c'est le général Nypels qui a été choisi; le *Moniteur* de demain publiera sa nomination, démentant tous nos journaux d'aujourd'hui qui le font simplement chef du personnel.

Le ministère sortant était bien mal sous tous les rapports; il a grandement compromis notre cause par sa faiblesse pour le trône et sa peur pour l'étranger; mais celui qui le remplace le dépassera encore dans cette funeste carrière.

M. Goblet; ancien élève de l'Ecole polytechnique, était capitaine de génie avant la révolution; il a été fait sans intermédiaire colonel-directeur de l'artillerie et du génie, puis général et ministre de la guerre; c'est l'un de ceux qui, de 1830 à 1831, nous ont fait croire que nous avions 65,000 hommes sous les armes, un matériel nombreux et parfaitement organisé, tandis qu'à l'entrée des Hollandais en août 1831, il nous a été impossible de leur opposer plus de 25,000 hommes, mal équipés, mal armés, manquant de chefs, et que notre artillerie n'avait pas d'attelages, de canonniers ou d'affûts. Aussi quand on fut à Louvain, les pièces restèrent en position faute de moyens pour les emmener.

Depuis, M. Goblet a été élu représentant par la ville de Tournai, son pays natal. Il n'a parlé à la chambre que pour s'opposer aux réductions du budget, en se déclarant l'ennemi du gouvernement à bon marché. Il avait emprunté tous ses discours aux articles de M. Saulnier, publiés dans la *Revue britannique* contre le système des Etats-Unis d'Amérique. Dans les autres décisions, il a constamment voté en faveur du pouvoir. Il a été accusé de correspondre avec le roi Guillaume. Il est certain qu'il n'a aucune connaissance en diplomatie et que tout son crédit vient de sa souplesse à obéir aux ordres qui partent d'en haut. Avec lui Léopold n'aura pas d'obstacles à surmonter.

M. Barthélemy est un homme qui autrefois a fait preuve d'une certaine habitude des affaires; il a été membre de plusieurs corps législatifs en France, membre des états-généraux des Pays-Bas, administrateur municipal de la ville de Bruxelles, élu au congrès après la révolution, ministre de la justice sous le régent.

Il se distingue actuellement par son amour invariable pour la paix; c'est son idée fixe et il ne lui refusera aucun sacrifice; dans les discussions parlementaires il amuse la chambre par ses bouffonneries, ses comparaisons saugrenues, ses calculs incompréhensibles et surtout par l'espèce de vénération qu'il professe pour l'ancien gouvernement des Pays-Bas autrichiens qu'il représente sans cesse comme l'âge d'or de la Belgique. Cependant elle n'avait alors ni la liberté de l'Escaut ni la Meuse, et encore moins d'indépendance politique. Jugez ce que nous promet un tel ministre.

M. Gérard-Legrelle est un riche négociant d'Anvers, voué corps et âme au catholicisme dont il est le strict observateur, et au célibat; légèrement entaché d'orangisme; il a fait partie du congrès national, il est bourgmestre d'Anvers et membre de la chambre des représentants.

Les mots guerre et énergie lui donnent des spasmes; chaque fois qu'aux chambres il a entendu parler de terminer nos différends par les armes, il s'est écrié : Malheureux Anvers! on veut t'immoler à la révolution. Et après, suivaient des lamentations dans le genre de Jérémie. On le dit très au courant des opérations commerciales, mais incapable de comprendre le système financier d'un Etat, et nous attendons la réforme du nôtre. En un mot, il est digne d'entrer dans la majorité pacifique du conseil.

Le général Nypels était lieutenant-colonel en disponibilité en France, avant la révolution; on lui accorde des capacités militaires, mais nulle idée politique.

Ajoutez à cette énumération M. Félix de Mérode, ministre d'Etat, trembleur s'il en fut, les incapables qui entourent Léopold, et vous pourrez facilement déduire les conséquences du système dans lequel le roi s'engage en méprisant ouvertement l'opinion publique, violant ses promesses et nous conduisant à une perte certaine. Il aurait pris l'engagement de nous ramener la restauration dans un terme donné qu'il n'aurait pas autrement.

Une chose qui fera beaucoup crier quand le temps l'aura dévoilée, c'est l'espèce de convention faite entre le général Desprez et le général Chassé, relativement aux difficultés qui s'étaient élevées dernièrement à Anvers; tout s'est terminé à notre honte. Le général Chassé était si bien convaincu que son gouvernement parlerait haut quand il verrait notre humilité que, lorsqu'il reçut de La Haye l'approbation des arrangements que le général Desprez lui avait proposés, il annonça l'intention de quitter un poste qu'il a défendu avec tant de persistance et d'honneur.

L'armée hollandaise opère de grands mouvements en se rapprochant de nos frontières avec tout ce qui est nécessaire pour entrer en campagne, vivres, vêtements et munitions. De notre côté, tous les rapports s'accordent à annoncer le plus grand calme; la division qui observe Maëstricht est l'arme au bras, et on ne pense pas à la renforcer; au contraire, chaque jour on augmente la concentration au camp de Diest.

— Un colonel d'artillerie (officier polonais) est parti ce matin en tournée d'inspection.

P. S. (Quatre heures du soir.) J'apprends à l'instant qu'il vient d'arriver au gouvernement des dépêches de divers côtés annonçant que les Hollandais se présentent à l'extrême frontière du Limbourg et de la province d'Anvers avec l'intention non douteuse de la passer; on craint qu'il n'y ait une attaque d'un instant à l'autre, et surtout avant que nous ayons pu y porter de nouvelles forces. Ce point est assez bien observé pour les temps ordinaires; mais les troupes qui y sont ne pourraient résister à une grande agglomération, particulièrement s'il y avait beaucoup d'artillerie du côté ennemi. Cette nouvelle m'est garantie par une personne très-bien informée qui m'a ajouté que depuis deux ou trois jours les Orangistes de Bruxelles, Anvers et Gand étaient en mouvement, qu'ils étaient pleins d'espérance et radieux. Ils ne déguisent pas leurs projets, qui sont de profiter des embarras où s'est placé notre gouvernement pour exciter une attaque extérieure en même temps qu'à l'intérieur ils tireront parti de nos chefs militaires qui leur sont dévoués.

Bruxelles, 20 septembre, 9 heures du soir. (Autre correspondance.) — On a dit souvent dans les correspondances qu'il régnait une grande agitation à Bruxelles, et presque toujours rien n'était plus faux. Il n'en est pas de même aujourd'hui. Les nouvelles de Paris, celles de La Haye, les mouvements des orangistes et des carlistes, la présence de la duchesse d'Angoulême en Hollande, le revirement de la politique du ministère sans qu'on puisse encore bien se rendre compte de ce qu'il se propose de faire, et sur-

tout l'activité qu'on remarque au ministère de la guerre, tout cela est l'objet de la curiosité publique et de mille commentaires.

Cette inquiétude générale a fait baisser les fonds, et peut-être aussi la fausse nouvelle donnée par le *Lynx* de l'entrée de 15,000 Hollandais sur le territoire belge. Il n'en est rien, mais plutôt à Dieu que cela fut vrai! On ne demande qu'une occasion, bien qu'on n'ose pas attaquer. Du reste, cette nouvelle a été démentie de la manière la plus formelle par l'état-major général.

M. Cornelissen qui avait accompagné M. Merckx à Berlin est de retour depuis ce matin; il annonce que le roi de Prusse a parfaitement accueilli notre ambassadeur, et qu'il a même voulu le recevoir avant que les manœuvres fussent terminées.

Il y a conseil des ministres ce soir à Lacken. M. Goblet ne paraît pas de taille à soutenir son rôle. Les attaques de la presse lui font déjà peur.

L'ouverture du Grand-Théâtre a eu lieu dimanche; elle a été tellement précipitée pour répondre à l'impatience du public, depuis fort longtemps privé d'un spectacle du premier ordre, que la représentation n'a pu être arrangée qu'à grande peine, et que, pour jouer *Valérie* et *Robin des Bois*, les seules pièces qu'il ait été possible de monter en l'absence de bon nombre des premiers sujets qui ne sont point encore arrivés, il a fallu recourir à la bonne volonté des seconds et même des troisièmes, comme aussi faire des déplacements d'emplois, ce qui n'a pas laissé de nuire à l'ensemble, déjà si difficile à obtenir dans une troupe nouvelle ou presque entièrement renouvelée, dont les divers éléments ne peuvent s'harmoniser qu'avec le temps.

De là vient, selon toute apparence, cette sorte de décousu qui s'est fait sentir dans *Valérie* et surtout dans *Robin des Bois*, mais qui ne régnera sûrement que pendant très-peu de jours. On peut à cet égard s'en rapporter au zèle et aux intérêts de l'administration qui, en faisant débiter ce soir même *Sarda et Dabadie* dans la *Pic-Volante*, se montre empressée de satisfaire aux justes exigences du public.

N'allégeons pas les acteurs qui, placés dans des rôles au-dessus de leurs forces, diminuent encore par de vives appréhensions, ont reçu un accueil dont ils pourront se relever lorsqu'ils seront à leur véritable place. Ne nous hâtons pas de prononcer sur le compte de *Cæuriot*, qui a, malgré son enrouement, montré une grande puissance de voix, mais dont la crainte a dû aussi paralyser les moyens.

N'attendons pas plus long-temps pour rendre justice au talent de Mlle Matis, jeune et jolie ingénuité, qui a joué le rôle de *Valérie* avec autant de bonheur que de charme et de sentiment; à celui de Mlle Alice, seconde première chanteuse, qui, dans un rôle hors de son emploi, a déployé une voix pure, sonore et mélodieuse; et à celui encore de *Baptiste* qui promet une fort bonne basse-taille comique; déplorons l'injustice dont *Mad. Pepin* a été l'objet; disons enfin que *Delacroix* a été reçu avec une vive satisfaction, manifestée par une double salve de bravos bien mérités; et attendons les débuts à venir pour assésir notre opinion sur une troupe qu'il est déjà extraordinaire d'avoir pu réunir en aussi peu de temps dans une circonstance aussi défavorable.

LOTÉRIE DIVISÉE EN DEUX LOTS.

Le premier consistant en une pièce de terre, nature de pré, en plein rapport, de 40 poses environ (soit 10 hectares 39 ares), estimée de 30 à 34,000 fr.; le second en une pièce de terre en culture de 30 poses environ (soit 7 hectares 75 ares), estimée de 22 à 28,000 fr.; le tout en parfait état, situé près la grande route de Genève à Lyon, commune de Thoiry, arrondissement de Gex, département de l'Ain.

Il y a 90 séries qui ont chacune 90 actions; les actions sont subdivisées en 5 coupons.

L'action entière coûte 10 fr., et le coupon (soit cinquième d'action), 2 francs.

Le premier numéro sortant du tirage du 5 janvier 1835 de la loterie royale de Paris indiquera la série dans laquelle se trouvera la première action gagnante, et le second numéro sortant du même tirage indiquera la seconde action gagnante.

Le second numéro sortant du dernier tirage du même mois (25 janvier) de cette loterie indiquera la première action gagnante à laquelle appartiendra le premier lot; le second numéro sortant du même tirage indiquera la seconde action gagnante à laquelle appartiendra le second lot.

Dans le cas où, à l'époque indiquée ci-dessus pour le premier tirage, les deux tiers au moins des actions ne se trouveraient pas placées, la loterie n'aurait pas lieu, et les actionnaires rentreraient sans frais dans leurs fonds, au moyen de la simple représentation qu'ils feraient au dépositaire des fonds, des actions ou coupons dont ils seraient porteurs.

Cette loterie offre un avantage supérieur à celui des loteries du même genre, en ce qu'au lieu de trois numéros, il n'en faut que deux pour décider le gain dans celle-ci.

On trouvera des billets et le prospectus de cette loterie chez M. Berger, quai St-Clair, n° 1, chargé de la distribution à Lyon. (621)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(621) Le vendredi vingt-huit septembre mil huit cent trente-deux, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de relevée et jours suivants aux mêmes heures, quai Puits-du-Sel, n° 120, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le domicile du sieur Jean-Baptiste-Bernard, marchand toiler, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail des objets mobiliers et marchandises saisis au préjudice de ce dernier, et consistant en glace, banques, commodes, tables, chaises, poêle en fonte, placard, buffet, ustensiles de cuisine, garde-paille, matelas, traversins, chemises, blouses, caleçons, corsets, camisoles, gilets, manchettes, tabliers, bonnets, guêtres, pantalons, redingotes, vestes, robes, mouchoirs de col, bas, toile, mousseline, coton gris, toile de matelas, draps de lit, serges, velour, indienne, couvertures en bobine de soie, mouchoirs de poche.

Cette vente sera faite en vertu de deux jugements rendus par le tribunal civil de Lyon.

(626) Mercredi vingt-six septembre mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, sur la place Laviste, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en glaces, tables, tableaux, pendules, garde-manger, buffet, console, batterie de cuisine, etc.

(625) Par exploit enregistré de Demare, huissier à Lyon, du vingt-quatre septembre mil huit cent trente-deux, dame Jeanne Gandard, sans profession, épouse de Pierre-Matthieu Bourdin, serrurier-mécanicien, demeurant ensemble à Lyon, rue de la Grand'Côte, n° 10 ci-devant, maintenant rue de la Préfecture, a formé demande en séparation de biens d'avec son mari et en liquidation de reprises matrimoniales. M. Pierre-Auguste Cabias, avocat près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 5, est constitué et occupera sur cette demande.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

(622) L'habitation laissée par défunt Jean-Antoine Vieuve, qui était de son vivant marchand-pâtisier, à l'ancien hôtel de la ville de Lyon, n° 10, au rez-de-chaussée, sera vendue le mercredi vingt-six septembre mil huit cent trente-deux, à deux heures de relevée, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le domicile du sieur Jean-Baptiste-Bernard, marchand toiler, quai Puits-du-Sel, n° 120, au rez-de-chaussée.

te-deux, à neuf heures du matin et jours suivants, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères et au comptant du mobilier dont s'agit :

Lequel se compose de plusieurs bois de lit, matelas, garde-paille, couvertures bourre, laine et coton, couvre-pieds indiennes, traversins, oreillers, draps de lit, armoires, commodes, secrétaires, tables, banques, balances avec leurs poids, romaines et crochets, une moule et sa corde, un grand casier à tiroirs pour épicerie, rideaux de lit et de croisées, chaises et fauteuils, bois et paille, petite glace, trumeaux de cheminée, horloge de Comté dans sa caisse bois noyer, deux moulins, l'un à poivre et l'autre à café, brûloirs à café, poêle en faïence et poêle en fonte, diverses marchandises en épicerie, paille de gros blé, linge de table et de cuisine, vêtements à l'usage d'homme et de femme, une montre et deux gobelets argent, ustensiles de cuisine, bouteilles vides, tonneaux défoncés, vieille ferraille, et quantité d'autres objets.

(580 5) A vendre. — Une pharmacie située dans une petite ville de 6000 âmes, à quelques lieues de Lyon. Les bénéfices nets sont de 5 à 6000 fr. par an.

S'adresser à MM. Aug. Deriard et comp^s, droguistes, rue Dubois, n° 15.

(570 5) A louer de suite ou à la Noël. — Deux grands et beaux magasins composés de six pièces au 2^e étage, agencés et décorés, avec caves, grenier et bucher.

On pourrait traiter avec le locataire pour avoir les magasins avant l'époque.

Un joli appartement de 6 pièces au 5^e étage, agencé et décoré à neuf, avec galerie couverte, terrasses et grand balcon, chambre de domestique, grande cave et grenier.

(622) Une demoiselle, demeurant actuellement chez ses parents à Ste-Foy-lès-Lyon, désire se placer comme bonne d'enfants dans une maison bourgeoise. Elle donnera tous les renseignements nécessaires.

S'adresser chez M. Bernard, ouvrier en soie, rue de l'Hôpital, n° 56, au 1^{er}.

(623) On désire emprunter une somme de 34,000 fr. par première hypothèque, sur une propriété de 62,000

f., située dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à M. Perrussel, agent d'affaires, rue Trois-Maries, n° 12, au 1^{er}.

CHEMINÉES KAPNOFUGES,

A FOYER MOBILE SUSPENDU ET RÉGULATEUR, Rue du Faubourg-Poissonnière, n° 86.

Suppression de l'air froid provenant des cheminées ordinaires, sans nuire au renouvellement de l'air intérieur; facilité d'avancer le feu dans l'appartement, d'élever et d'abaisser à volonté la température, d'allumer et d'éteindre le feu à l'instant. Economie de combustible, garantie contre la fumée et contre l'incendie des cheminées, que jusqu'ici aucun système n'a pu atteindre, tels sont les effets assurés des cheminées Kapnofuges à foyer mobile suspendu.

Ce procédé, appliqué aux cheminées-poêles, présente aussi une supériorité marquée sur les poêles ordinaires, dont la vapeur et la consommation d'air vital occasionnent trop souvent des maux de tête et des rhumes; la cheminée-poêle Kapnofuge au contraire facilite le renouvellement de l'air comme les cheminées ordinaires et dégage toujours un calorique pur dans l'appartement.

LIBRAIRIE.

Journal des Enfants,

PAR AN, 6 FR.

1 fr. 50 c. en sus pour les départements,

Paraissant les 25 du mois.

Un centime et demi par jour est le prix de ce Recueil, qui contient la matière de 12 volumes ordinaires, destinés à l'enfance, rue Taibout, n° 14, à Paris. (575 5)

CIRQUE OLYMPIQUE.

Aujourd'hui mardi, pour la première fois, L'Arabe et son Coursier, grande scène historique avec évolutions et combats exécutés par tous les sujets de la troupe.

Le Cerf américain franchira plusieurs objets, et notamment trois chevaux.

Mad. Linski fera son troisième début par une Danse de caractère, et terminera par le grand Saut des tables.

Napoléon en quatre époques, ou Avant, Pendant et Après, scène créée par M. Charles.

Les deux Chevaux gastronomes.

Le Chinois, scène intéressante exécutée par le jeune Loisset.

La Contredanse française avec toutes ses figures, exécutée par huit écuyers.

BOURSE DE PARIS. — 20 septembre 1832.

	1 ^{er} Crs.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	95 85	95 80	95 70	95 70
— fin courant.	95 80	95 85	95 70	95 70
Emp. 1831 au compt.	96 85	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	68 20	68 25	68	68
3 p. 0/0 au compt.	68 20	68 55	68	68 10
— fin courant.	68 20	68 55	68	68 10
ACTIONS DE LA BANQ.	1657 50	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	80 60	80 80	80 60	80 70
— fin courant.	80 70	80 80	80 70	"
CORRÈS.	12 54	"	"	"
ESPAÇ. Emp. royal.	73 54	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	53 1/2	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX ..	1037 50	"	"	"
C ^{ie} HYPOTHÉCAIRE.	535	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI ..	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN ..	79 7/8	"	"	"
EMPRUNT BELGE. .	77	"	"	"



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.